

## Arrêté n° 20/290/CM

### Désignation des membres du Conseil Portuaire - Port Albert Samson à Berre l'Etang du Port du Canet à Saint-Chamas.

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de la réunion du Comité Local des Usagers du Port de Plaisance de Berre l'Etang du 9 juin 2017 ;
- L'Arrêté n° 18/292/CM du 19 décembre 2018, portant désignation des Conseillers portuaires du port de plaisance Albert Samson à Berre l'Etang et du Canet à Saint-Chamas.

#### CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires » ;
- Qu'il est nécessaire de désigner les membres du conseil portuaire du port de plaisance Albert Samson à Berre l'Etang et du Canet à Saint-Chamas ;
- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité portuaire dans le port Albert Samson à Berre l'Etang et le port du Canet à Saint-Chamas.

#### ARRETE

##### Article 1 :

Sont désignés membres du conseil portuaire du territoire du Pays Salonais :

##### **Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence :**

Titulaire : Didier KHELFA

Suppléant : Jean-Pierre CESARO

**Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports**

Titulaire : Pascal LECOMTE

Suppléant : Cédric FERNANDEZ

**Représentants des Usagers du port : Les mandats perdurent jusqu'au 08 juin 2022**

Les Navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Ports de Plaisance – CLUPP) :

Titulaires : Daniel CANERI – Jean-Louis PRUD'HOMME

Suppléants : Daniel CANERI – Joël ATTANASIO

Les Sociétés Nautiques, Construction, réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Aldo PETRICCA (Association Nautique Berroise) – Raphaël GRISEL (Groupement d'Intérêt Public Réhabilitation de l'Etang) – Emmanuel CALABRESE (Ecole Municipale de Voile) – José MARTEL (Club Nautique de Beau Rivage)

Suppléant : Georges IVANEZ (Club Nautique de Beau Rivage)

**Représentants de la commune :**

Commune de Berre l'Etang :

Titulaire : Patrick SCIURCA

Suppléant : Florian BRUNEL

Commune de Saint-Chamas

Titulaire : Franck ROMAN

Suppléant : Franck DELMAS

**Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :**

Titulaire : Philippe BERUTTI

Suppléante : Marina HUTIN

**Représentant des Pêcheurs :**

Titulaire : Baptiste BRUN

**Représentant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :**

Titulaire : Eric LE DISSES

**Article 2 :**

L'arrêté n° 18/292/CM du 19 décembre 2018 est abrogé.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2020

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Décembre 2020